

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Véronique SAMSON, Catherine QUINOT, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absente excusée : Monique LECLERCQ

Véronique SAMSON a été nommée secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour la proposition d'adoption d'une délibération concernant l'acceptation d'un remboursement d'assurance suite à sinistre.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2019-23 ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET BOURRON MARLOTTE AU SDESM

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte au SDESM.

2019-24 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2019 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Chap 023	Article 023	Virement à la section d'investissement	+6 270.09
Chap.023	Article 023	Virement à la section d'investissement	-100 000.00
Chap. 011	Article 615221	Bâtiments publics	-6 270.09
Chap. 011	Article 615221	Bâtiments publics	-23 000.00

RECETTE

Chap.77	Article 775	Produits des cessions d'immobilisations	-123 000.00
Chap.74	Article 74838	Autres attributions de péréquation, compensation	-731.00
Chap.74	Article 748388	Autres attributions de péréquation, compensation	+731.00

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chap.001	Article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+6 270.09
Chap 21	Article 2138	Autres constructions	+123 000.00
Chap 21	Article 2138	Autres constructions	-100 000.00

RECETTE

Chap. 021	Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 270.09
Chap. 021	Article 021	Virement de la section de fonctionnement	-100 000.00
Chap 024	Article 024	Produits des cessions d'immobilisations	+123 000.00

2019-25 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS AU SyAGE

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2010-2772 du 20 janvier 2010 délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin Versant.

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du Bassin Versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération du 10 avril 2019, le SyAGE a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de son territoire situé sur le Bassin Versant de l'Yerres ;

Considérant la volonté de la Communauté d'adhérer au SyAGE pour la compétence GEMAPI et pour la compétence Mise en Œuvre du SAGE ;

Considérant que la Communauté dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion au SyAGE à compter de la notification de sa délibération visée supra, que ses communes membres doivent également être consultées afin que leur conseil municipal puisse délibérer dans le même délai ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver, au vu du projet de statuts ci annexé devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée-Montois au SyAGE pour les compétences GEMAPI et Mise en Œuvre du SAGE pour la partie du territoire située sur le Bassin Versant de l'Yerres.

#### 2019-26 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Vu que le Conseil communautaire en sa séance du 14 mai 2019 a décidé que la solution retenue soit celle de droit commun qui conduit à porter le nombre des délégués à 60 au lieu de 58 précédemment avec, en particulier, 7 pour Donnemarie-Dontilly (contre 6 auparavant) et 2 pour Chalmaison (1 auparavant).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de fixer, à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Bassée-Montois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Donnemarie-Dontilly	7	Noyen-sur-Seine	1
Bray-sur Seine	5	Mouy-sur-Seine	1
Gouaix	3	St-Sauveur-lès-Bray	1
Montigny-Lencoup	3	Egligny	1
Châtenay-sur-Seine	2	Balloy	1
Bazoches-lès-Bray	2	Villiers-sur-Seine	1
Les Ormes-sur-Voulzie	2	Montigny-le-Guesdier	1
Chalmaison	2	Coutençon	1
Mousseaux-lès-Bray	1	Thénisy	1
Hermé	1	Villuis	1
Villeneuves-les-Bordes	1	Luisetaines	1
Savins	1	Meigneux	1
Fontaines-Fourches	1	La Tombe	1
Everly	1	Cesoy-en-Montois	1
Gurcy-le Châtel	1	Lizines	1
Jutigny	1	Paroy	1
Vimpelles	1	Gravon	1
Mons-en-Montois	1	Grisy-sur-Seine	1
Villenauxe-la-petite	1	Baby	1
Sognolles-en-Montois	1	Sigy	1
Jaulnes	1	Passy-sur-Seine	1

#### 2019-27 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Mr le Maire informe que l'adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe va faire valoir ses droits à la retraite au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Considérant qu'il serait souhaitable de former un nouvel agent aux fonctions exercées par l'agent actuel, Mr le Maire propose la création d'un poste adjoint administratif.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019.

Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2019.

#### 2019-28 ACCEPTATION INDEMNITE DE SINISTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compagnie d'assurance "MMA IARD" propose une indemnisation d'un montant de 4 400 €, suite à la déclaration de sinistre du 20 février 2019. Ce sinistre concernait un poteau d'incendie endommagé par un véhicule.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement de 4 400 €.

#### VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Mr le Maire propose de vendre la tondeuse autoportée évaluée à 1500€ par l'entreprise Quinot. Pour privilégier les administrés, une information pourrait être distribuée demandant aux intéressés de faire une proposition d'achat sous pli fermé.

Après discussion, il est décidé d'opter pour cette formule en précisant que compte tenu de l'état général du matériel il paraît raisonnable de fixer un prix planché de 500€.

## AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- que la signature de la vente de la maison communale 1 rue du Marin aura lieu ce mardi 25 juin à 14h.
- qu'une réunion du SITTEP aura lieu le 2 juillet et qu'il sera probablement évoqué lors de cette réunion le retrait de la commune de Meigneux à ce syndicat, du fait de la prise de la compétence eau potable par la CCBM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- du résultat de l'appel d'offre pour la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la station d'épuration :  
Malgré 38 retraits de dossiers de candidature, une seule entreprise a déposé une offre.  
2 solutions possibles :
  - refaire un nouvel appel offre ce qui implique un nouveau délai de 3 mois, voire plus compte tenu de l'approche des congés.
  - Soit accepter l'offre. Notre AMO a étudié cette proposition et demandé des renseignements complémentaires. Il s'avère que cette offre est recevable.
- qu'une réunion de la CCBM aura lieu ce mardi 25 juin pour arrêter le projet du PLUI. Pour autant, jusqu'à son approbation, le PLUI pourra encore être amendé.
- que le nettoyage du château d'eau prévu le mardi 28 mai n'a pas pu être réalisé du fait de la corrosion importante de l'échelle descendant dans le réservoir. Un devis pour son remplacement a été établi pour un montant de 5 489.88 € TTC. D'autres travaux importants étant déjà programmés, il est décidé de reporter ces travaux à une date ultérieure.
- qu'il a fait établir un devis pour la réalisation de protections des vitraux de l'église comme demandé lors de la précédente séance.

Mr le Maire présente un projet de réfection de la rue de l'église pour un coût estimatif de 31 000€ HT y compris la maîtrise d'œuvre.

Après discussion et étude de ce projet, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Mr le Maire propose de réviser le contrat avec l'entreprise chargée de l'entretien de la Commune, pour augmenter la fréquence du désherbage des bordures de rues. Le conseil donne son accord.

Mme Samson demande que les trous sur la route de Chalautre soient colmatés.

Après discussion il est décidé de faire du "point à temps" à tous les endroits nécessaires dans la commune.

Mme Quinot :

- propose de poursuivre l'acquisition d'illuminations de Noël, notamment au niveau de l'église. Le conseil donne son accord.
- demande si un agrandissement de la salle pourrait être envisagé avec la recette provenant de la vente de la maison communale. Après discussion il est décidé de faire appel à un architecte pour établir plusieurs projets.

Mr Guay demande de réfléchir au stockage du matériel communal actuellement entreposé dans ses bâtiments, notamment le tracteur, le broyeur et le semoir à sel.

Séance levée à vingt-deux heures vingt minutes  
Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 26 juin 2019